

Signature simple, avancée ou qualifiée : quel niveau pour quelle démarche ?

Les trois niveaux de signature électronique du règlement européen eIDAS expliqués simplement, leur valeur juridique en France et un tableau pour choisir le bon niveau selon la démarche.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux conseillers numériques, agents France services, bénévoles d'associations et dirigeants de TPE qui doivent choisir un outil de signature ou comprendre pourquoi un document signé a été refusé.

Au sommaire

1. Ce que dit la loi, en deux textes
2. Les trois niveaux, côte à côte
3. Quel niveau pour quelle démarche ?
4. Comment savoir quel niveau propose un outil
5. Idées reçues et questions fréquentes

1. Ce que dit la loi, en deux textes

Le règlement européen eIDAS (UE n° 910/2014)

- Une signature électronique ne peut pas être écartée par un juge **au seul motif** qu'elle est électronique ou qu'elle n'est pas qualifiée (article 25).
- La signature **qualifiée** a l'effet juridique équivalent d'une signature manuscrite, et elle est reconnue dans tous les États membres.
- La signature **avancée** doit remplir quatre exigences (article 26) : être liée au signataire de manière univoque, permettre de l'identifier, être créée avec des moyens sous son contrôle exclusif, et rendre détectable toute modification ultérieure du document.

Le Code civil français

- L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit papier, si l'on peut identifier son auteur et garantir son intégrité (article 1366).
- La fiabilité du procédé de signature est **présumée**, jusqu'à preuve contraire, lorsqu'il s'agit d'une signature électronique **qualifiée** (article 1367 et décret n° 2017-1416). Pour les autres niveaux, c'est à celui qui se prévaut de la signature d'en prouver la fiabilité en cas de litige.

Version du 17 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif, qui ne remplace pas un conseil juridique.

2. Les trois niveaux, côte à côte

	Simple	Avancée	Qualifiée
Identification du signataire	Faible : adresse e-mail, clic, parfois code SMS	Renforcée : vérification d'identité et lien univoque avec le signataire	Forte : identité vérifiée par un prestataire qualifié, certificat qualifié personnel
Intégrité du document	Variable selon l'outil	Toute modification est détectable	Toute modification est détectable
Valeur en cas de litige	Recevable, mais la fiabilité doit être prouvée	Recevable, preuve plus solide, fiabilité à démontrer	Fiabilité présumée, équivalente à la signature manuscrite
Parcours pour le signataire	Très rapide	Rapide, avec une étape d'identification	Plus long la première fois (pièce d'identité, souvent selfie vidéo ou identité numérique)
Coût habituel	Faible ou inclus dans des offres gratuites	Modéré	Plus élevé, souvent facturé à l'acte

Signature avancée « avec certificat qualifié » : c'est un niveau intermédiaire exigé par certaines administrations (commande publique, formalités INPI hors FranceConnect+). Le signataire utilise un certificat qualifié, sans que le dispositif de création de signature soit forcément lui-même qualifié. Une signature qualifiée satisfait toujours cette exigence.

Ce qu'un « cachet » n'est pas

Le **cachet électronique** est l'équivalent pour une **organisation** (tampon de l'entreprise ou de la plateforme). Il garantit l'origine et l'intégrité d'un document, mais il ne remplace pas la signature personnelle d'un dirigeant lorsqu'une démarche l'exige.

La nouveauté eIDAS 2

Le règlement (UE) 2024/1183 prévoit que chaque État membre propose à ses citoyens un **portefeuille européen d'identité numérique**, qui doit notamment permettre de réaliser des signatures électroniques qualifiées, gratuitement pour un usage non professionnel. Les modalités et le calendrier de déploiement en France restent à suivre sur les sites officiels.

3. Quel niveau pour quelle démarche ?

Repères pratiques. En cas de doute, c'est toujours le **document de l'organisme destinataire** (règlement de consultation, notice, FAQ) qui fait foi.

Démarche ou document	Niveau à viser	Pourquoi
Formalité INPI de modification, cessation ou dépôt des comptes (Guichet unique)	FranceConnect+ ou avancée avec certificat qualifié (la qualifiée convient)	Exigence publiée par l'INPI ; un niveau simple est refusé.
Contrat d'un marché public, lorsque la signature électronique est demandée	Avancée avec certificat qualifié au minimum, formats PAdES, XAdES ou CAdES	Arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12 du code de la commande publique).
Contrat commercial important, pacte d'associés, cession	Avancée , voire qualifiée	Enjeu financier : mieux vaut une preuve solide en cas de contestation.
Contrat de travail, avenant, rupture conventionnelle	Avancée recommandée	Identification fiable du salarié, en cas de litige prud'homal.
Bail, mandat, procès-verbal d'assemblée d'association	Simple ou avancée selon l'enjeu	Pas de niveau imposé en général ; vérifier les statuts ou les exigences du destinataire.
Devis, bon de commande, accord interne	Simple	Enjeu limité, priorité à la rapidité.

Trois questions pour décider

- 1 Un organisme impose-t-il un niveau ?** Si oui, suivre exactement sa consigne (INPI, acheteur public, banque, notaire).
- 2 Quel serait le coût d'une contestation ?** Plus l'enjeu est élevé, plus le niveau doit l'être.
- 3 Le signataire peut-il suivre le parcours ?** Une signature qualifiée demande une pièce d'identité acceptée et un smartphone ; prévoir un accompagnement si besoin.

4. Comment savoir quel niveau propose un outil

- ☐ L'outil indique-t-il clairement le niveau de chaque signature (simple, avancée, qualifiée) au moment de l'envoi ?
- ☐ Pour le niveau qualifié : le prestataire qui délivre le certificat figure-t-il sur la [liste de confiance européenne](#) avec le statut « granted » ?
- ☐ Le PDF produit comporte-t-il une signature au nom du **signataire** (et pas seulement un cachet de la plateforme) ?
- ☐ Le document est-il horodaté, et un dossier de preuve (journal des étapes) est-il fourni ?
- ☐ Le résultat se vérifie-t-il avec un outil indépendant, par exemple le validateur de la Commission européenne ?

5. Idées reçues et questions fréquentes

« Une signature électronique simple n'a aucune valeur. »

Faux. Elle est recevable devant un juge ; simplement, sa fiabilité n'est pas présumée et devra être démontrée en cas de contestation.

« La signature avancée a la même valeur que la qualifiée. »

Non. Seule la signature qualifiée bénéficie de la présomption de fiabilité du Code civil et de l'équivalence avec la signature manuscrite prévue par eIDAS.

« Scanner sa signature manuscrite, c'est signer électroniquement. »

Non. Une image de signature ne permet ni d'identifier le signataire ni de détecter une modification du document.

« Un code SMS suffit pour une signature qualifiée. »

Non. La signature qualifiée suppose une vérification d'identité par un prestataire qualifié et un certificat qualifié au nom du signataire.

Sources et pour aller plus loin

- Règlement (UE) n° 910/2014 « eIDAS », articles 25 et 26 : eur-lex.europa.eu
- Code civil, articles 1366 et 1367, et décret n° 2017-1416 : legifrance.gouv.fr
- Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique : legifrance.gouv.fr
- INPI, niveaux de signature acceptés pour le Guichet unique : inpi.fr/faq/890
- Les étapes techniques d'une signature conforme eIDAS, expliquées une à une : certyneo.com/fr/parcours-signature-eidas